

(N° 69.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 4 JUIN 1909.

**Rapport de la Commission de la Guerre, chargée
d'examiner le Projet de Loi concernant la pension
des gendarmes, et ayant pour but d'appliquer aux
militaires de ce corps le bénéfice de l'article 100 (w)
V de la loi du 21 mars 1902 sur la milice.**

*(Voir les nos 54, session de 1907-1908; — 70, session de 1908-1909,
de la Chambre des Représentants.)*

Présents : MM. le Comte WERNER DE MERODE, Président-Rapporteur;
VANDERKELEN, le Baron VAN REYNOM DE BUZET, VAN ZUYLEN.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi concernant la pension des gendarmes a été voté à l'unanimité par la Chambre. Votre Commission vous demande, à l'unanimité, de vous rallier à cette décision.

Le Président-Rapporteur,
C^{te} W. DE MERODE.